



Récupérer permis de conduire

Par Celine54

Bonjours ,J'ai été condamné par le tribunal pour plusieurs infractions au code de la route ayant entraîné 3 mois de suspension et plusieurs amendes.

Dois-je faire des analyses pour récupéré ?

Pour les faits de CIRCULATION AVEC UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SANS ASSURANCE commis le 10 décembre 2017 à 18h40 à BLAINVILLE SUR L'EAU Condamne JARDIN Celine au paiement d'une umende délictuelle, a titre de peine principale de cent cinquante euros (150 euros)

Dit que JARDIN Celine devra verser la somme de soixante-quinze euros (75 euros) correspondant majoration de 50 % au profit du fonds de garantic des assurances obligatoires de dommages ;

Pour les faiti de MISE EN CIRCULATION D'UN VEHICULE MALGRE L'IMMOBILISATION PRESERITE PAR UN AGENT VERBALISATEUR - PTAC INFERIEUR OU EGAL A 3,5 TONNES commis le 12 décembre 2017 à 11h30 à DAMELEVIERES Prononce à l'encontre de JARDIN Celiae la suspension de son permis de conduire pour une durée de TROIS MOIS

Pour les faits de CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE conmis le 10 décembre 2017 à 18h40 a BLAINVILLE SUR L'EAU Condamne JARDIN Celine nu paiement d'une amende contraventionoanelle, a titre de peine principale de quatre vingts euros (80 euros)

Pour les faits de INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOOSE PAR LE PANNEAU "STOP A UNE INTERSECTION DE ROUTES commis le 10 décembre 2017 à 18b40 a BLAINVILLE SUR L'EAU Condamne JARDIN Celine au paiement d'une amende contraventionnelle, a titre de peine principale de quintre-vingts euros (80 euros)

Pour les fuits de MAINTIEN EN CIRCULATION D'UN VEHICULE CEDE ET DEJA IMMATICULE SANS CERTIFICAT D'IMMATICULATION ETABLI AU NOM DU NOUVEAU PROPRIETAIRE commis le 10 décembre 2017 à 181140 à BLAINVILLE SUR L'EAU Condamne JARDIN Celine au paiement d'une amende contraventionnelle, a titre de peine principale de quatre-vingts euros (80 euros)

Par Suisse1291

Pour savoir si vous pourrez récupérer votre permis, le mieux est de demander au greffe de votre tribunal ou à votre préfecture car il va falloir faire les démarches auprès de l'ANTS pour obtenir un nouveau permis.

Par ailleurs, si votre permis a fait l'objet d'une suspension décidée par les juges, vous devez en faire la déclaration à votre assureur, c'est une obligation prévue dans votre contrat, et ne pas le faire, au premier accident vous ne serez plus garanti.